

Le Centre Public d'Action Sociale et  
la Commune de Grâce-Hollogne vous annoncent :

## Les vacances au profit des retraités de GRACE-HOLLOGNE

du dimanche 29 mai au vendredi 3 juin 2022

Un séjour au FLOREAL CLUB DE BLANKENBERGE sera organisé au profit des personnes qui répondent **INDIVIDUELLEMENT** aux **neuf conditions** suivantes AU **1<sup>ER</sup> JANVIER 2022** :

1.	Etre pensionné(e) ;
2.	Etre âgé(e) de 65 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 ;
3.	Etre domicilié(e) à Grâce-Hollogne ;
4.	Verser le jour de l'inscription une participation de <b>75 €</b> par personne et <b>UNIQUEMENT par bancontact</b> ;
5.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accepter, <b>sous peine du refus de l'inscription</b>, de partager un appartement avec d'autres participants ;</li> <li>• Signer une décharge dans le cadre du COVID, <b>sous peine du refus de l'inscription</b>.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>En ces hypothèses, il n'y aura pas remboursement de l'inscription.</i></p>
6.	Acceptez d'effectuer le trajet uniquement en car, <b>de porter un masque durant tout le trajet</b> et se désinfecter les mains avant de monter dans le car et d'accepter la place qui vous sera attribuée par le responsable du car, dans le respect des règles COVID en vigueur ;
7.	Tout désistement, quelle qu'en soit la circonstance, les deux semaines précédant le départ ne sera pas remboursé ;
8.	Une inscription antérieure ne confère aucun privilège (notamment une absence liée à une maladie) ;
9	<b>Accepter les conditions relatives au traitement de données à caractère personnel.</b>

Les difficultés liées à la composition des listes d'inscription seront réglées souverainement par le Bureau Permanent sur proposition du Directeur général du C.P.A.S.

Les inscriptions des participants répondant à toutes les conditions seront reçues par le C.P.A.S. du **21 mars au 25 mars 2022** à l'endroit repris ci-dessous :

<b>C.P.A.S. de Grâce-Hollogne</b>	Rue Grande n° 75	de 9 h 00 à 11 h 00
-----------------------------------	------------------	---------------------

Les candidats sont invités à se présenter en personne à l'inscription et à se munir :

1	de leur <b>carte d'identité</b> ,
2	d'une <b>vignette de mutuelle</b> pour chaque personne inscrite,
3	du <b>numéro de téléphone</b> de la personne à contacter en cas de besoin.
4	<b>NOUVEAU !</b> Leur <b>carte bancontact</b> afin de payer l'inscription,
5	<b>NOUVEAU !</b> Port du <b>masque obligatoire</b> ,
6	<b>NOUVEAU !</b> Apporter <b>son propre bic</b> .

Les personnes accompagnantes, *hors conditions*, une participation de 250,00 € leur sera demandée.

**ATTENTION PAR VOTRE INSCRIPTION, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS CONFORMER AUX REGLES EVOQUEES CI-DESSUS.**

**CELLES-CI SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE ADAPTEES EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE LA CRISE SANITAIRE ET DES DISPOSITIONS LEGALES QUI EN DECOULENT.**

Pour toute personne qui se trouverait dans l'impossibilité de verser une participation de 75,00 €, le Conseil de l'Action sociale reste compétent pour examiner une demande d'intervention à titre de secours.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir les informations complémentaires que vous souhaitez recevoir.

Le Directeur général du C.P.A.S.,

Le Directeur général,

La Présidente du C.P.A.S.,

Le Bourgmestre,

A. MATHIENNE

S. NAPORA

A. QUARANTA

M. MOTTARD